

#### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$ 

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau Quebec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Network and Satellite Services Division / Division des services de satellite et de réseaux 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III, 4C2 Gatineau Quebec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
ICSS FOR NCR				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
2B0KB-130262/A		012		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
20130262		2012-07-18		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$EO-017-24526				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
017eo.2B0KB-130262				
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2012-07-23		nd fi	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.			•	
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
St-Onge, Josée			017eo	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(819) 956-0576 ( )		(819) 934-1411		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	-
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à signification	gner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	-
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation

2B0KB-130262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20130262

Amd. No. - N° de la modif.

012

File No. - N° du dossier

017eo2B0KB-130262

Buyer ID - Id de l'acheteur

017eo

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## MODIFICATIONÀ L'INVITATION 012

## Questions et réponses

En accord avec la modification à l'invitation 003, l'échéance pour soumettre des questions ou des demandes de renseignement était le 29 juin 2012 à midi. Le Canada ne fait aucun engagement pour fournir des réponses aux questions soumises après le 29 juin 2012.

À la Partie 1 - Renseignements généraux de la DP, Article 1.2 - Sommaire, (a) est modifié comme suit:

## **SUPPRIMÉ**

(a) La présente demande de soumissions est émise par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour Services partagés Canada (SPC) afin de satisfaire au besoin du gouvernment du Canada PBX de voix sur IP, des déplacements, les ajouts et les modifications (DAM), accessoires et pièces de rechange et les services de soutien suivants : maintenance et soutien du système, ressources de soutien, services d'installation et formation.

#### INSÉRÉ

(a) La présente demande de soumissions est émise par Services partagés Canada (SPC) afin de satisfaire au besoin du gouvernment du Canada PBX de voix sur IP, des déplacements, les ajouts et les modifications (DAM), accessoires et pièces de rechange et les services de soutien suivants : maintenance et soutien du système, ressources de soutien, services d'installation et formation.

À la Partie 1 - Renseignements généraux de la DP, Article 1.2 - Sommaire, (c) est modifié comme suit:

### **SUPPRIMÉ**

(c) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) lance la présente demande de soumission pour Services partagés Canada (SPC). Le contrat subséquent sera utilisé par SPC pour fournir des services partagés à ses clients, y compris à SPC lui-même, les institutions gouvernementales pour lesquelles les services offerts par SPC sont obligatoires et les autres organisations pour qui les services que fournit SPC sont facultatifs et qui choisissent d'y avoir recours de temps à autre. La présente demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du

Solicitation No. - N° de l'invitation 2B0KB-130262/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $012 \label{eq:condition}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur

017eo

File No. - N° du dossier 017eo2B0KB-130262 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

gouvernement du Canada ayant des besoins identiques ou similaires.

INSÉRÉ

20130262

(c) Le contrat subséquent sera utilisé par les Services partagés Canada pour ces propres besoins et pour fournir des services partagés à ces clients.

À la Partie 1 - Renseignements généraux de la DP, Article 1.2 - Sommaire, (e) est modifié comme suit:

**SUPPRIMÉ** 

(e) Le 28 mai 2012, TPSGC a annoncé sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement qu'il avait invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale en vertu des accords commerciaux en ce qui concerne la passation de marchés liés à la messagerie, les réseaux et les centres de données pour les Services partagés Canada. Par conséquent, cette exigence est soumise à l'exception au titre de la sécurité nationale et ce, pour ces motifs, est exclu de toutes les obligations assujetties aux accords commerciaux.

INSÉRÉ

(e) Le 28 mai 2012, le gouvernment du Canada a annoncé sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement qu'il avait invoqué l'exception au titre de la sécurité nationale en vertu des accords commerciaux en ce qui concerne la passation de marchés liés à la messagerie, les réseaux et les centres de données pour les Services partagés Canada. Par conséquent, cette exigence est soumise à l'exception au titre de la sécurité nationale et ce, pour ces motifs, est exclu de toutes les obligations assujetties aux accords commerciaux

À la Partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection, Article 4.1 (b) est modifié comme suit:

**SUPPRIMÉ** 

(b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation 2B0KB-130262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20130262

Amd. No. - N° de la modif.  $012 \label{eq:condition}$ 

File No. - N° du dossier 017eo2B0KB-130262 Buyer ID - Id de l'acheteur

017eo

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## INSÉRÉ

(b) Une équipe constituée de représentants de **SPC** évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.

À 2003 (2012/03/02/) - Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, section 03 - Instructions, clauses et conditions uniformisées est modifié comme suit:

**SUPPRIMÉ** 

Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C. 1996, ch. 16).

À la Partie 2 - Instructions à l'intention des soumissionnaires, Article 2.1 - Instructions, clauses et conditions uniformisées, (c) ajouté comme suit:

INSÉRÉ

Toutes les références à PWGSC contenu dans les Instructions uniformisées seront interprétées comme référence à SPC, à l'exception de la section 5 (2) (d).

À la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, Article 7.4 - Clauses et conditions uniformisées ajouté comme suit:

INSÉRÉ

Toutes les références contenues dans les Conditions générales ou Conditions générales supplémentaires au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada seront interprétés comme référence au ministre des Services partagés Canada et toutes les références du département des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada seront interprétés en tant que Services partagés Canada.

À 2030 (2012/03/02) - Conditions générales - besoins plus complexes de biens, Section 02 - Clauses et conditions uniformisées est modifié comme suit:

**SUPPRIMÉ** 

Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C. 1996, ch. 16.

 La section 23 (5) des Conditions générales - besoins plus complexes de biens est modifiée comme suit : supprimé « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)» inséré « Services partagés Canada (SPC)». Solicitation No. - N° de l'invitation 2B0KB-130262/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20130262

Amd. No. - N° de la modif.  $012 \label{eq:condition}$ 

File No. - N° du dossier 017eo2B0KB-130262

Buyer ID - Id de l'acheteur

017eo CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

À 4003 (2010/08/16) - Logiciels sous licence, Section 08 - Logiciel sous licence - transfert est modifié comme suit:

## **SUPPRIMÉ**

La licence permettant l'utilisation du logiciel sous licence en vertu du contrat est transférable par le Canada à tout appareil ou client, s'il y a lieu, ou à tout ministère, société ou organisme du gouvernement du Canada, au sens défini par la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11, modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C. 1996, ch. 16, pourvu que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans un délai de trente (30) jours suivant le transfert. Aux fins de cet article, dans le cas d'un transfert d'une licence d'entité, cette licence sera limitée au nombre d'utilisateurs faisant partie du ministère, de la société, de l'organisme ou autre partie avant le transfert.

INSÉRÉ

La licence permettant l'utilisation du logiciel sous licence en vertu du contrat est transférable par le Canada à tout appareil ou client, s'il y a lieu, ou à tout ministère, société du gouvernement du Canada ou aux sociétés d'État, au sens défini par la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C.1985, ch. F-11, modifiée de temps à autre, ou toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Services partagés Canada est autorisé à agir en vertu de l'article 8 de la Loi sur les Services partagés Canada, pourvu que le Canada informe l'entrepreneur du transfert dans un délai de trente (30) jours suivant le transfert. Aux fins de cet article, dans le cas d'un transfert d'une licence d'entité, cette licence sera limitée au nombre d'utilisateurs faisant partie du ministère, de la société, de l'organisme ou autre partie avant le transfert.